

VILLE D'EPERNON

(Eure-et-Loir)
8, rue du Général Leclerc
BP 30041
28231 EPERNON cedex
Tél. 02.37.83.40.67

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2017

LN/CJ n° 2017/02

Objet de la délibération :

REVISION DES TARIFS DE
STATIONNEMENT PAYANT ET
FIXATION DU FORFAIT POST-
STATIONNEMENT
A COMPTER DU
1^{ER} JANVIER 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : **29**

Présents : **26**

Pouvoir : **01**

Votants : **27**

Date de la convocation :
5/09/2017

L'an deux mille dix-sept, le 11 septembre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RAMOND, Maire.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Françoise RAMOND, Guy DAVID, François BELHOMME, Danièle BOMMER, Jacques MATHIAU, Lydie QUAGLIARELLA, Jean-Paul MARCHAND, Martine GAUTIER, Jean JOSEPH, Rosane BASSEZ, Simone BEULÉ, Paulette CASANOVA, Régine GUITARD, Philippe POISSONNIER, Chantal BREVIER, Claudine BROUSSEAU, Cendrine CHERGUI, Franck DUCOUTUMANY, Sébastien RITTNER, Flavien BLANCHARD, Robert STECK, Isabelle MARCHAND, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Nathalie VAN CAPPEL, Eric ROYNEL.

Absente Excusée :

Béatrice BONVIN, pouvoir à Guy DAVID

Absents :

Didier PHILIPPE, Arnaud BEAUFORT,

Secrétaire de séance : F. BELHOMME

VU l'article 63 de la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM »,

VU l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales portant dépenalisation du stationnement en voirie, à effet au 1^{er} janvier 2018,

VU l'article L.2213-6 du CGCT portant sur les pouvoirs de police de la circulation routière dévolus au Maire dans la commune,

CONSIDERANT la nécessité de fixer la politique tarifaire du stationnement afin de l'adapter au nouveau cadre législatif,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, à ce titre, de réviser les tarifs applicables à chaque zone de stationnement payant et de déterminer le montant du forfait post-stationnement,

CONSIDERANT la nécessité d'instaurer un barème résident sur voirie,

1.1. Stationnement sur voirie - Barème (horodateurs)

Il est proposé la grille tarifaire suivante applicable du lundi au vendredi de 8h à 18h sur les zones de stationnement payant :

10 h	3 €	
11 h	35 €	=FPS

1.2. Stationnement sur voirie - Barème résident sur voirie

Afin de répondre aux besoins différenciés des résidents, un barème tarifaire spécifique est proposé :

10 h	1 €	
11 h	35 €	=FPS

Ce tarif sera accessible 24h/24 et 7j/7 sur les horodateurs qui délivreront un ticket spécifique à apposer visiblement sur le tableau de bord du véhicule concerné. Seuls les résidents de la zone pourront en bénéficier. Pour permettre l'identification de la qualité de résident lors des contrôles du stationnement sur voirie, une carte mentionnant l'immatriculation du véhicule et la zone autorisée sera remise gratuitement à chaque personne en faisant la demande sur présentation de pièces justificatives auprès de la police municipale. Cette carte devra être apposée en permanence en bas à droite du pare-brise avant du véhicule de façon visible de l'extérieur, à l'identique des vignettes d'assurance et de contrôle technique. Une seule carte par foyer pourra être délivrée.

1.3. FORFAIT POST-STATIONNEMENT

Il est proposé de fixer le montant du forfait post-stationnement à **35 €** pour l'ensemble des voies soumises à redevance d'occupation domaniale.

1.4. VOIES CONCERNEES

Les voies sur lesquelles le stationnement payant puis les redevances d'occupation domaniale s'appliqueront seront définies par arrêté municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal : **à l'unanimité** de ses membres présents et représentés :

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
27	27		

APPROUVE la grille tarifaire comme suit :

- 3 € à chaque zone de stationnement payant
- 1 € le barème résident sur voirie sur les zones de stationnement payant

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal : **à la majorité** de ses membres présents et représentés :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20170911-D2017_09_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2017

Publication : 20/09/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Extrait Certifié exécutoire par le Maire à la date du et publié le



FIXE LE MONTANT FPS à 35 € pour inciter au paiement immédiat.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
27	19	6	2

(Contre : P. CASANOVA, R. STECK, B. ESTAMPE, I. MARCHAND, N. VAN CAPPEL, R. HAMARD- Abstentions : JP MARCHAND - C. CHERGUI).

DIT que les nouvelles dispositions et tarifications telles qu'exposées ci-dessus prendront effet au 1^{er} janvier 2018.

Fait et délibéré à Epernon, le 11 septembre 2017

Le Maire,
F. RAMOND

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.